

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017****RENDU PUBLIC LE 22/12/2017**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 14 novembre 2017.

**1 A 6/ FINANCES COMMUNALES**

1/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 pour le budget principal de la Commune de Bagneux.

2/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 pour le budget annexe (Service Extérieur des Pompes Funèbres) de la Commune de Bagneux.

3/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, la décision modificative n°1 du budget 2017 de la Commune (budget principal) arrêtée comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
433 977,00			433 977,00		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6042	-7 234,00	70	70346	-289 583,00
	60832	15 382,00		70376	-65 777,00
	617	20 000,00			
	6184	30 000,00			
	6227	5 000,00			
	<b>Total 011</b>	<b>63 148,00</b>		<b>Total 70</b>	<b>-355 340,00</b>
012	6218	20 700,00	74	74712	-49 681,00
	64111	70 000,00		7473	1 500,00
	64131	12 254,00		7478	201 288,00
	<b>Total 012</b>	<b>102 954,00</b>		<b>Total 74</b>	<b>200 806,00</b>
65	6542	10 000,00	77	7718	535 500,00
	65541	-278 265,00		773	53 011,00
	6574	16 600,00			
	<b>Total 65</b>	<b>-251 665,00</b>		<b>Total 77</b>	<b>588 511,00</b>
66	66111	-80 000,00			
	6615	-50 000,00			
	<b>Total 66</b>	<b>-130 000,00</b>			
67	6718	307 620,00			
	6748	30 000,00			
	<b>Total 67</b>	<b>337 620,00</b>			
023	023	304 354,00			
	<b>Total 023</b>	<b>304 354,00</b>			
042	6811	7 566,00			
	<b>Total 042</b>	<b>7 566,00</b>			

## Section Investissement

DEPENSES		-165 580,00	RECETTES		-165 580,00
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2031	-5313,00	021	021	304 354,00
	2051	2802,00		Total 021	304 354,00
	Total 20	-2 511,00	040	040	7 588,00
204	20422	-100 000,00		Total 040	7 588,00
	Total 204	-100 000,00	13	1311	12 000,00
21	2111	-410 072,00		1321	-489 500,00
	2152	190 783,00		Total 13	-477 500,00
	21533	-12 000,00			
	2158	-13 950,00			
	2183	-16 000,00			
	2184	-6 232,00			
2188	4 800,00				
Total 21	-262 671,00				
23	2315	-205 470,00			
	238	405 072,00			
	Total 23	199 602,00			

4/ Le Conseil Municipal a accepté, à la majorité absolue, d'admettre en non-valeur la somme de 27 947,75 € pour les années 2013 à 2017.

5/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la remise gracieuse d'un montant de 25,73 € pour l'année 2016.

6/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à souscrire 100 parts sociales de LOGIPOSTEL à 15,25 € l'unité en numéraire, soit 1 525 € représentant 2,29 % du capital.

## 7/ INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

## 8/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Linda OTMANI, comme administrateurs publics pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMABA en remplacement de Madame Anna ADELAIDE.

## 9 A 10/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

9/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Pompier Raid Aventure ».

10/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Deux pas vers l'autre ».

## 11 A 12/ HABITAT

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le contrat de proximité entre Hauts-de-Seine Habitat et la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à le signer.

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association ADIL 92 pour l'accompagnement des demandeurs de logement pouvant mobiliser le dispositif du droit au logement opposable et a autorisé Madame le Maire à la signer.

### **13 A 15/ AMENAGEMENT URBAIN**

13/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'exploitation 2016 de la SARL « Les Fils de Madame GERAUD » pour la délégation de l'exploitation des marchés publics.

14/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°197, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, à usage de voirie auprès de Monsieur et Madame MATOUK au prix de 4 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Il a prononcé le classement de cette acquisition dans le domaine public communal et a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

15/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du débat par lequel le conseil municipal a examiné les principes et éléments constitutifs des conditions d'ouverture des commerces de détail les dimanches tels que définis ci-dessous :

**Liste 1. Pour l'ensemble des catégories de commerces de détail sauf le commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, il est proposé l'ouverture des dimanches suivants :**

- Dimanche 13 mai
- Dimanche 17 juin
- Dimanche 15 juillet
- Dimanche 24 décembre : premier dimanche précédent le jour de Noël,
- Dimanche 31 décembre : premier dimanche précédant le Nouvel An

**Liste 2. Concernant les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, il est proposé l'ouverture des dimanches suivants :**

- Dimanche 21 janvier
- Dimanche 18 mars
- Dimanche 17 juin
- Dimanche 16 septembre
- Dimanche 14 octobre

### **16 A 17/ SERVICES TECHNIQUES**

16/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, d'une part la convention relative à la mise en œuvre du forfait de Post stationnement et d'autre part la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes de stationnement sur voirie et a autorisé Madame le Maire ou son représentant à les signer avec ANTAI et URBIS PARK-GERAUD.

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché n°673901 relatif à la restauration de l'Eglise Saint Hermeland à passer avec A&M Patrimoine et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de modifier l'échéancier de paiement des acomptes.

### **18 A 27/ TARIFS**

18/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des concessions funéraires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	TARIFS au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Quinzenaire enfant	120 €	121 €
Quinzenaire	200 €	202 €
trentenaire	500 €	505 €
Quinzenaire columbarium	470 €	475 €

19/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des taxes funéraires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	TARIFS au 1/1/2018
Taxe de convoi	60 €	61 €
Taxe caveau provisoire 30 jours	29 €	30 €
jour supplémentaire	4,36 €	4,40 €
Taxe de dispersion des cendres	50 €	51 €
Taxe de gravure sur la colonne du souvenir	80 €	81 €

20/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	TARIFS au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Creusement 1,50 m	183,56 € HT (soit 220,27 € TTC)	185,40 € HT (222,48 € TTC)
Creusement 2 m	229,46 € HT (275,35 € TTC)	231,75 € HT (278,10 € TTC)
Exhumation (par cercueil)	149,29 € HT (179,15 € TTC)	150,78 € HT (180,94 € TTC)
Réduction de corps (par corps)	45,89 € HT (55,07 € TTC)	46,35 € HT (55,62 € TTC)
Ouverture et fermeture de sépulture pour inhumation d'urne	250 € HT (300 € TTC)	252,50 € (303 € TTC)HT

Creusement d'une niche pour l'inhumation d'un reliquaire	58,33 € HT (70 € TTC)	58,91 € (70,70 € TTC)HT
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'une urne	41,66 € HT (50 € TTC)	42,08 € HT (50,50 € TTC)
Exhumation d'une urne	41,66 € HT (50 € TTC)	42,08 € (50,50 € TTC)HT
Nettoyage de sépulture	25 € HT (30 € TTC)	25,25 € ( 30,30 € TTC)HT

21/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1er janvier 2018 pour les associations balnéolaises et a décidé de reconduire les tarifs votés en 2016 pour les associations hors Bagneux, organismes privés comme suit :

2017		2018	
Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux	Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux
Tarifs selon tableau ci-joint	500 €	Tarifs selon tableau ci-joint	505 €

(annexe 1)

Le tarif horaire par heure supplémentaire pour la location aux associations balnéolaises est fixé à 176 €.

Le montant de la caution est fixé à 800 €.

22/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif de la location des salles municipales Gabriel Péri et Foyer Coudon aux particuliers une journée par week-end pour les événements familiaux le samedi ou le dimanche de 8h à 22h comme suit :

2017	2018
306 €	309€

Le montant de la caution est fixé à 600 €.

23/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs de la location des salles (Gabriel Péri, Foyer Coudon, Paul Vaillant Couturier, Foyer Cros, salle Cosson, salle Marty, salle des Bas Longchamps, salle de réunion de la maison des sports et la cafétéria du parc Omnisport) comme suit :

2017	2018
205 €	207 €

Le montant de la caution est fixé à 600 €.

24/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle Marc Lanvin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

2017		2018	
Association hors Associations de Bagneux Organismes Sociétés privées		Association hors Associations de Bagneux Organismes Sociétés privées	
1 747 €	462 €	1 764 €	467 €

Le montant de la caution est fixé à 800 €.

25/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification de la tarification proratisée trimestriellement pour les usagers s'inscrivant aux ateliers culturels et sportifs en cours d'année. Il prévoit que le calcul du tarif de l'atelier, basé sur le quotient familial, sera effectué comme suit :

- Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année en cours : année complète due
- Inscription du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année suivante : Tarif = Tarif annuel \*70 %
- Inscription du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de l'année suivante : Tarif = Tarif annuel \*30%

26/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification de la tarification proratisée pour les usagers des centres sociaux et culturels s'inscrivant aux activités en cours d'année. Il prévoit que le calcul de la cotisation, basée sur le quotient familial des usagers, sera effectuée comme suit :

- Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année en cours : année complète due
- Inscription du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année suivante : Tarif = Tarif annuel \*70 %
- Inscription du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de l'année suivante : Tarif = Tarif annuel \*30%

27/ Le Conseil Municipal a revalorisé, à l'unanimité, les tarifs des droits de voirie pour les années 2018 et 2019 (annexe 2)

Il a également créé une majoration de 15 % pour la réservation d'emplacements situés en zone payante (verte ou rouge) du stationnement réglementé tel que figurant dans le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société URBIS PARK.

La tarification pratiquée en 2018 sera reconduite sur l'année 2019.

## **28/ ASSURANCES**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile (2 lots) avec SMACL ASSURANCES comme suit :

- Dommages aux biens (lot 1) estimé à 29 604 € TTC/an soit 118 416 € TTC pour 4 ans
- Responsabilité civile (lot 2) estimé à 13 818 € TTC/an soit 55 272 € TTC pour 4 ans.

## **29 A 30/ PETITE ENFANCE**

29/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention triennale de partenariat avec l'Association IEPC (Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes) relative au fonctionnement du multi accueil « Arc-en-Ciel » et a autorisé Madame le Maire à la signer.

30/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le nom de « Graine de Lune » à la crèche multi-accueil de l'écoquartier Victor Hugo et le nom « crèche familiale les Jeunes Pousses » à la Crèche familiale et au multi-accueil « Sud ».

## **31/ JEUNESSE**

Le Conseil Municipal a informé, à l'unanimité, la Direction Régionale de la Cohésion Sociale de l'intention de vouloir obtenir le label information jeunesse pour l'équipement « Bureau Information Jeunesse » situé 30 rue Jean Longuet à Bagneux.

## **32/ RESTAURATION – Point reporté**

## **33/ ADHESION**

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine et a approuvé le montant de la cotisation à régler pour chaque année. Cette fédération permet aux salariés et bénévoles des centres sociaux de bénéficier de formations à titre gratuit et d'autres à tarif préférentiel.

## **34/ RECENSEMENT**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de procéder aux opérations de recensement rénové de la population et de fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2018. Les agents recenseurs recrutés sont agents de la Mairie de Bagneux ou non titulaires.

Le salaire brut des agents sera établi sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1.75 €
- Feuille de logement : 1.10 €
- Dossier d'immeuble collectif : 1.10 €
- Tournée de reconnaissance 50.00 €
- Forfait par ½ Journée de formation : 35.00 €
- Réunion préparatoire 35,00 €
- Réunion de clôture 35,00 €

## **35/ COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal a permis, à l'unanimité, l'acquisition de cadeaux par la Collectivité lors de circonstances particulières et en lien avec la Collectivité (notamment lors d'un départ à la retraite) dans la limite de 300 €. Il a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

### **36/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, la délibération du 3 octobre 2017 concernant le reversement de la subvention du Conseil Départemental à l'Association des Femmes Africaines (AFAB). Il s'agit de rectifier le montant de la subvention politique de la ville qui se chiffre à 2 500 €.

### **37 A 38/ PERSONNEL**

37/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 19 décembre 2017 comme suit :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 2ème classe	84		24	108
Adjoint technique principal de 1ère classe	51		6	57
Agent de maîtrise principal	19		2	21
Technicien	3		2	5
Technicien principal de 2ème classe	8	-1		7

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 2ème classe	47		8	55
Rédacteur principal de 2ème classe	10		3	13
Rédacteur principal de 1ère classe	12		1	13
Attaché	69	-1		68



Attaché principal	7		1	8
-------------------	---	--	---	---

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM principal de 1ère classe	2		1	3

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6		8	14
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0		1	1
Animateur principal de 1ère classe	7		2	9

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Gardien-brigadier	4		4	8

38/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 85 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les filières suivantes :

	Emplois non permanents à temps complet répondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Filière technique (adjoint technique, technicien...)	25

Filière administrative (agent d'accueil, assistant administratif, chargé de projet ou d'étude...)	10
Filière animation (adjoit d'animation, animateur)	20
Filière médico-sociale (ATSEM, aux. de soins, aux. de puer, EJE, puéricultrice, infirmier, médecin, psychologue...)	20
Filière sportive (éducateur sportif,...)	5
Filière culturelle (chargé d'enseignement,...)	5

### **39/ VOEU**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le vœu demandant la libération de Salah Hamouri, comme suit :

« Nous nous associons aux nombreuses villes françaises -Aubervilliers, Bagnolet, Stains, Villejuif, mais aussi aux villes de Besançon, Morlaix ou de Clermont-Ferrand- qui se sont positionnées pour réclamer la libération immédiate de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien détenu par la police israélienne de manière arbitraire depuis le 23 août 2017.

Entre 2005 et 2011, Monsieur Salah Hamouri été incarcéré par la justice israélienne sans qu'aucune preuve n'ait jamais été apportée à ces accusations du tribunal militaire d'occupation d'Ofer en Cisjordanie, une juridiction considérée comme illégale au regard du droit international.

Encouragées par une grande campagne de solidarité -à laquelle avait participé la population Balnéolaise- les autorités françaises ont fini par négocier la libération de Monsieur Salah Hamouri en 2011, après 7 années passées en incarcération. Cette libération est intervenue avec celle de 1026 autres prisonniers politiques palestiniens.

Néanmoins, en 2015, Monsieur Salah Hamouri a été de nouveau inquiété par les autorités militaires. Il a reçu un ordre militaire lui interdisant de se rendre en Cisjordanie pour suivre ses études universitaires de droit. Par ailleurs, en 2016, son épouse, Madame Elsa Lefort -de nationalité française, avec qui il vivait à Jérusalem- a été enfermée pendant 3 jours et expulsée vers la France, alors qu'elle travaillait au Consulat de France à Jérusalem et qu'elle était enceinte de 6 mois.

Depuis le 23 août 2017, Monsieur Salah Hamouri est en détention administrative sans connaître les charges retenues contre lui.

Le mardi 5 septembre 2017, la Cour de Jérusalem a décidé que Monsieur Salah Hamouri devait purger la peine de trois mois de prison qui lui restait à effectuer lorsqu'il a été libéré le 18 décembre 2011 à l'occasion de l'accord passé entre la diplomatie française et l'Etat d'Israël. Aussi, en procédant à l'arrestation et à la détention arbitraire de Monsieur Hamouri, les autorités israéliennes remettent en question l'accord diplomatique de 2011 contracté avec l'Etat français.

Le 18 septembre 2017, le tribunal de district de Jérusalem a confirmé le maintien en détention administrative pour une durée de 6 mois, sans qu'aucune inculpation ou jugement ne soient prononcés.

En maintenant secret le dossier de Monsieur Salah Hamouri et en ne révélant aucune des charges qu'il contient, les autorités israéliennes ne respectent pas le droit de l'accusé à se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable telles que définies par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) voté par l'Assemblée générale des Nations Unies, et en particulier des articles 72 et 78 de la Quatrième Convention de Genève. La France est pourtant une Haute partie contractante de cette Quatrième Convention.

Ainsi, le droit à la défense de Monsieur Salah Hamouri est violé à plus d'un titre.

L'Etat français a le devoir de défendre et garantir les droits fondamentaux de ses ressortissants à travers le monde, qu'ils soient détenus, poursuivis ou condamnés à l'étranger. En cas de poursuites pénales devant un juge étranger, la France veille au respect des droits de la personnes arrêtée et met tout en œuvre pour s'assurer qu'elle soit jugée équitablement dans un délai raisonnable. C'est dans le respect de cette tradition que les autorités françaises se sont mobilisées, en septembre 2017, pour obtenir la libération du journaliste français Loup Bureau, détenu en Turquie pendant 51 jours.

Considérant que la Ville de Bagneux et son Conseil municipal sont attachés au respect des droits de l'Homme et du Droit International, à la recherche d'une paix juste et durable au Proche-Orient et à la reconnaissance de l'Etat de Palestine,

Considérant les liens des Balnéolais avec le peuple palestinien notamment du fait de la campagne de solidarité réalisée en 2011 pour demander la libération de Salah Hamouri et de la Convention partenariale qui nous lie avec le Centre Al Bustan du quartier de Silwan de Jérusalem,

Considérant que la détention de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri procède d'une décision arbitraire et contraire à la Convention de Genève,

La Ville de Bagneux et son Conseil municipal appellent le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères à intervenir afin de garantir à Monsieur Hamouri un traitement judiciaire équitable respectant ses droits fondamentaux, à se saisir directement et fermement de la défense de notre concitoyen en demandant explicitement et publiquement la libération immédiate de Monsieur Salah Hamouri et en exigeant le respect de l'accord passé par l'Etat d'Israël en 2011. »